



Berne, 30.6.2010

Information

La décision de taxation électronique (DTe) sera dorénavant aussi utilisée à l'importation

1 La DTe sera dorénavant aussi utilisée à l'importation

Dans le système de dédouanement e-dec exportation, le partenaire de la douane n'obtient plus la décision de taxation que sous forme électronique (DTe à l'exportation).

Un groupe spécialisé constitué de représentants de l'Administration fédérale des contributions, d'associations de transitaires et de l'économie ainsi que de l'Administration fédérale des douanes a planché sur la mise en œuvre de la DTe dans le système de dédouanement e-dec importation. Dans ce contexte, il a été décidé que, pour toutes les déclarations en douane transmises dans e-dec importation, seule la DTe resterait disponible à moyen terme. En d'autres termes, la décision de taxation actuelle sous forme papier sera ultérieurement supprimée.

2 Avantages importants de la DTe à l'importation

- Avec la DTe à l'importation, toutes les données de la décision de taxation peuvent être transférées dans le système informatique du partenaire de la douane et utilisées pour les opérations ultérieures.
- La DTe à l'importation constitue un document électronique moderne et sûr tenant entièrement compte des exigences auxquelles les données électroniques doivent satisfaire en vertu du nouveau droit de la TVA.
- Dans de nombreux cas, la DTe à l'importation peut être téléchargée immédiatement après la libération de la déclaration en douane (cf. chiffre 4.4).
- Le fastidieux travail de tri manuel des documents papier est dans une large mesure supprimé.

3 Calendrier de l'introduction de la DTe à l'importation

La DTe à l'importation sera introduite par étapes. Deux raisons à cela: d'une part, les importateurs ont besoin d'un certain temps pour passer à la DTe à l'importation; d'autre part, l'enregistrement des entreprises pour le téléchargement des DTe à l'importation constitue une charge de travail considérable pour l'administration des douanes.

Durant les différentes étapes de l'introduction de la DTe à l'importation, l'établissement des décisions de taxation aura lieu de deux manières:

- Les entreprises enregistrées pour la DTe à l'importation pourront la télécharger à partir de juillet 2010.

Des informations concernant l'enregistrement figurent sous les chiffres 4.2 et 5.

- Les entreprises qui ne sont pas encore enregistrées **continueront comme de coutume** à recevoir les décisions de taxation par la poste. En d'autres termes, les importateurs qui ne disposent pas d'un compte PCD en propre ne recevront la DTe à l'importation que lorsque leur transitaire sera en mesure de traiter la DTe à l'importation.

Calendrier:

- **A partir de juillet 2010**, il est possible de se faire enregistrer (cf. chiffre 5).
- **A partir de janvier 2011**, toute déclaration en douane sera munie d'un code d'accès pour la collecte par voie électronique de la DT à l'importation (cf. chiffre 4.5).
- **A partir de janvier 2011**, il sera possible de télécharger immédiatement la DTe à l'importation des déclarations en douane sélectionnées «libre/sans» (cf. chiffre 4.4).
- Il sera probablement décidé **au printemps 2011** de la période durant laquelle des décisions de taxation seront encore envoyées sous forme papier par la poste.

4 Comment fonctionne la DTe à l'importation?

4.1 Qu'est-ce qui change avec la DTe à l'importation?

Au lieu d'imprimer la décision de taxation sur papier et de l'envoyer par la poste au titulaire du compte PCD¹, l'administration des douanes établira dorénavant les décisions de taxation sous la forme d'un fichier à signature numérique et les préparera en vue de leur collecte par voie électronique.

4.2 Que faire pour recevoir à l'avenir des DTe à l'importation?

Les personnes qui désirent se procurer les DTe à l'importation via les "Services" ou l'Internet (cf. chiffre 4.5) doivent se faire enregistrer auprès de l'administration des douanes. Cela concerne les personnes qui établissent des déclarations en douane (transitaires et autres déclarants professionnels) ainsi que tous les titulaires de comptes PCD qui recevaient jusqu'à présent les décisions de taxation par la poste (cf. chiffre 4.3 et 5).

L'enregistrement permet la communication entre le partenaire de la douane et l'administration des douanes.

Une fois l'enregistrement effectué, un numéro spécifique (numéro de transitaire² et le cas échéant un TIN [trader identification number]) ainsi qu'un certificat sont envoyés au parte-

¹ Personne qui s'acquitte de la dette douanière dans la procédure centralisée de décompte (PCD) de l'administration des douanes, par l'intermédiaire d'un compte PCD.

² Terme technique

naire de la douane. Le certificat permet au partenaire de la douane de s'identifier auprès de l'administration des douanes.

Si des partenaires de la douane sont déjà en possession d'un numéro de transitaire et d'un certificat, il leur suffit d'envoyer une "liste des numéros de comptes PCD liés au numéro de transitaire" à l'aide du formulaire disponible sur Internet

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05067/05081/index.html?lang=fr>

(rubrique «Formulaires»)

pour obtenir l'accès aux DTe à l'importation.

Après l'enregistrement, ces personnes obtiennent l'autorisation de collecter les DTe à l'importation (cf. chiffre 4.3). La DTe à l'importation peut être téléchargée automatiquement par l'intermédiaire de "Services" ou manuellement par Internet. Chaque mode de collecte présente ses propres avantages en tenant compte des différents besoins de la clientèle (cf. chiffre 4.5).

Les personnes qui font établir leurs déclarations en douane par un tiers et ne possèdent pas leur propre compte PCD reçoivent la DTe à l'importation par le biais du déclarant en douane soit sous forme électronique soit sur un support de données; à partir de janvier 2011, elles pourront également recevoir un code d'accès leur permettant de télécharger elles-mêmes la DTe à l'importation via l'Internet (cf. chiffre 4.5). En d'autres termes, les importateurs qui ne disposent pas d'un compte PCD en propre ne recevront la DTe à l'importation que lorsque leur transitaire sera en mesure de traiter la DTe à l'importation.

4.3 Qui peut collecter les DTe à l'importation?

Dans le cas de la DTe à l'importation, le droit de collecter est attribué au compte PCD, c'est-à-dire que le téléchargement de

- | | |
|---|--|
| – la décision de taxation douane (DTDe) | est possible pour la personne dont le compte PCD a été indiqué pour le paiement des droits de douanes; |
| – la décision de taxation TVA (DTTe) | est possible pour la personne dont le compte PCD a été indiqué pour le paiement de la TVA. |

Si un tiers (par exemple transitaire) établit la déclaration en douane, il peut collecter tant la DTDe que la DTTe. Finalement, la DTe à l'importation peut également être collectée par la personne possédant le code d'accès correspondant (cf. chiffre 4.5).

Les débiteurs de la dette douanière qui paient les redevances en espèces reçoivent à chaque fois, immédiatement après le paiement des redevances, une décision de taxation imprimée à titre de quittance.

Lien vers l'[organigramme du téléchargement](#).

4.4 Quand la DTe à l'importation peut-elle être collectée?

Pour la DTe à l'importation, on recourt au principe du «pick up service». Les personnes habilitées doivent aller chercher la DTe à l'importation. Elles définissent elles-mêmes le moment auquel elles le font. La collecte est possible au plus tôt à partir de:

Juillet 2010:

Les déclarations en douane sélectionnées «libre/sans»³ sont automatiquement libérées dans le système informatique de l'administration des douanes après 24 heures. La DTe peut être téléchargée le jour suivant.

Les autres déclarations en douane (résultats de sélection «bloqué» et «libre/avec») ne sont libérées dans le système informatique de l'administration des douanes qu'après le contrôle douanier. La DTe peut être téléchargée le jour suivant.

Janvier 2011:

Les déclarations en douane sélectionnées «libre/sans» sont immédiatement libérées dans le système informatique de l'administration des douanes. La DTe à l'importation peut être téléchargée immédiatement après la libération.

Les autres déclarations en douane (résultats de sélection «bloqué» et «libre/avec») ne sont libérées dans le système informatique de l'administration des douanes qu'après le contrôle douanier. La DTe à l'importation peut être téléchargée à partir de ce moment-là.

4.5 Comment la DTe à l'importation peut-elle être collectée?

Les possibilités suivantes existent:

- Services (service web et service de courriel)

La variante "Services" s'adresse aux entreprises gérant un grand nombre de DTe à l'importation. Les partenaires de la douane peuvent programmer leurs systèmes de telle façon que les DTe à l'importation soient téléchargées en fonction de critères propres (par exemple moment, statut) et de façon automatique.

- Internet (téléchargement à l'aide du navigateur Internet)

La variante "Internet" s'adresse aux entreprises qui ne disposent pas d'un système en propre (service) pour le téléchargement. Elles peuvent ainsi télécharger les DTe à l'importation via la GUI web⁴ de l'administration des douanes.

- Code d'accès

Chaque déclaration en douane est munie d'un code d'accès permettant de télécharger la décision de taxation électronique via l'Internet. Ce code ne permet de collecter qu'une seule DTe à l'importation. Ce système ne présuppose cependant aucun enregistrement auprès de l'administration des douanes.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette possibilité ne sera disponible qu'à partir de janvier 2011.

Que ce soit avec les "Services" ou avec "Internet", on peut consulter une DTe à l'importation isolée ou toute une liste de DTe à l'importation. La liste peut être consultée sur la base des paramètres suivants:

³ Cf. art. 17, al. 4, de l'ordonnance de l'AFD du 4 avril 2007 sur les douanes (OD-AFD; RS 631.013)

⁴ La GUI web (GUI = Graphical User Interface) est une interface graphique servant au téléchargement des DTe à l'importation et accessible à l'aide du navigateur Internet.

- Statut (read / unread)
- Type de document (DTe douane, DTe TVA, justificatif de remboursement douane, justificatif de remboursement TVA, DTe à l'exportation)
- Date du ... au ... (la fourchette du ... au ... est limitée à 10 jours; la date de fin de période peut aussi être située dans le passé).

La vue d'ensemble ci-dessous montre quelles sont les possibilités de téléchargement et les conditions qui s'y rapportent:

Comparaison	Services	Internet	Code d'accès
• Approprié pour?	un grand nombre de DTe à l'importation	un petit nombre de DTe à l'importation	des DTe à l'importation isolées
• Enregistrement nécessaire?	Oui	Oui	Non
• Automatismes possibles?	Oui	Non	Non
• Formats de données disponibles?	XML	XML + PDF	XML + PDF
• Protocole de contrôle de la signature ⁵	Doit être établi par la personne procédant au téléchargement	Est fourni	Est fourni
• Liste des DTe à l'importation disponibles	Oui	Oui	Non

Des informations plus détaillées concernant la collecte des DTe à l'importation sont disponibles sous le lien suivant:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05067/05081/index.html?lang=fr>

- Qu'est-ce que l'enregistrement?

Cf. chiffres 4.2 et 5.

- En quoi consistent les automatismes?

Pour les entreprises qui reçoivent beaucoup de DTe à l'importation, il est recommandé (si elles désirent se procurer les DTe à l'importation elles-mêmes) de les télécharger à l'aide des "Services" (Service web ou Service courriel). Elles peuvent ainsi programmer leur système en conséquence et automatiser le téléchargement des DTe à l'importation.

La description des "Services" est disponible sous le lien suivant:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05059/index.html?lang=fr>

4.6 A combien de reprises la DTe à l'importation peut-elle être collectée?

Des téléchargements répétés sont possibles.

⁵ En cas de traitement automatisé, le contrôle de la signature (y compris l'établissement du protocole) doit toujours être effectué. Dans tous les autres cas, il faut l'effectuer dans la mesure nécessaire.

La DTe à l'importation peut être collectée à plusieurs reprises par toutes les personnes autorisées (transitaire et titulaire du compte PCD; déclarant professionnel et importateur).

4.7 Pendant combien de temps la DTe à l'importation peut-elle être collectée?

L'administration des douanes met la DTe à l'importation à disposition pour téléchargement pendant 11 ans.

4.8 Quand la DTe à l'importation est-elle réputée notifiée au sens du droit douanier?

La décision de taxation peut faire l'objet d'un recours. Le délai de recours commence à courir à compter de l'établissement de la décision de taxation.

En principe, la DTe à l'importation est établie, et par conséquent réputée notifiée, le lendemain de la libération de la déclaration en douane. Si elle est collectée immédiatement après la libération (possible dès janvier 2011), elle est réputée notifiée au moment du téléchargement.

4.9 Quelle est la structure de la DTe à l'importation?

La DTe à l'importation proprement dite est un fichier XML⁶. Elle est emballée dans un message SOAP (Simple Object Access Protocol). Un message SOAP doit être considéré comme une enveloppe électronique. Celle-ci contient, en plus de la DTe à l'importation en format XML, la signature et le certificat.

5 L'enregistrement est possible immédiatement!

Les entreprises intéressées peuvent se faire enregistrer immédiatement.

Inscription pour les partenaires de la douane non enregistrés:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05067/05081/index.html?lang=fr>
(rubrique «Formulaires»)

Les partenaires de la douane qui téléchargent déjà des DTe à l'exportation doivent en plus s'inscrire pour la DTe à l'importation; en d'autres termes, il n'y a pas de passage automatique au nouveau système.

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05067/05081/index.html?lang=fr>
(rubrique «Formulaires»)

Nous attirons votre attention sur le fait que l'enregistrement peut s'accompagner de temps d'attente.

Les déclarants professionnels et les importateurs disposant d'un compte PCD devront se faire enregistrer pour la collecte des DTe à l'importation au plus tard lorsque les décisions de taxation ne seront plus imprimées sur papier par l'administration des douanes. Comme stipulé au chiffre 3, ce moment n'est pas encore défini.

6 Bordereau des redevances

Les titulaires de comptes PCD qui ne sont pas enregistrés pour la DTe à l'importation continuent de recevoir le bordereau des redevances par la poste. En outre, la possibilité subsiste de recevoir en plus le bordereau des redevances par courriel sous la forme d'un fichier XML.

⁶ Format électronique de données utilisé en informatique

Les titulaires de comptes PCD qui sont enregistrés pour la DTe à l'importation peuvent télécharger le bordereau des redevances par l'intermédiaire des "Services" ou via l'Internet. Le bordereau des redevances n'est par conséquent plus expédié par courrier électronique.

Par ailleurs, la nécessité du bordereau des redevances sera réexaminée en relation avec l'introduction de la facturation électronique. Une renonciation au bordereau des redevances aura pour conséquence que la facture sera plus détaillée (n^{os} des décisions de taxation au lieu des n^{os} des bordereaux des redevances) et comprendra par conséquent dans la majeure partie des cas plusieurs pages. Ce n'est qu'avec l'introduction de la facturation électronique que cette modification sera utile pour l'expéditeur et le destinataire de la facture.

7 Conservation des données électroniques

7.1 Importateurs enregistrés en tant qu'assujettis à la TVA

Les critères établissant la force probante des données électroniques sont stipulés de façon détaillée dans l'ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques⁷.

La DTe à l'importation doit, particulièrement lorsqu'elle sert à prouver envers l'administration des contributions des faits entraînant un dégrèvement fiscal, être archivée sous forme électronique. L'authenticité et l'intégrité doivent rester vérifiables jusqu'à l'entrée en force de la prescription. Lorsque la DTe à l'importation fait l'objet d'un tirage papier, ces caractéristiques sont perdues. Un archivage exclusivement sous forme imprimée ou sur microfiches n'est par conséquent pas autorisé. La signature peut être contrôlée sur le site Internet de l'administration des douanes <http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05067/05081/index.html?lang=fr> («Contrôle de la signature»).

Afin de garantir la vérifiabilité de la DTe à l'importation lors de contrôles externes, il est important de disposer d'un fil conducteur. Par fil conducteur, on entend le suivi des opérations à partir de la pièce justificative individuelle en passant par la comptabilité jusqu'au décompte de TVA, et inversement. Ce fil conducteur doit être vérifiable, même par sondage, en tout temps et sans perte de temps. Dans ce contexte, la nature des aides techniques utilisées pour la gestion des livres comptables et l'archivage est sans importance (si tant est que des aides techniques soient utilisées).

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant le fil conducteur pour la DTe à l'importation sur le site Internet de l'administration des contributions <http://www.estv.admin.ch/mwst/themen/00154/00589/index.html?lang=fr> (rubrique «Thèmes»).

7.2 Autres importateurs

Les décisions de taxation, qu'elles soient électroniques ou sous forme papier, servent de preuve du placement réglementaire sous régime douanier des marchandises qui y sont mentionnées. Leur date est déterminante pour le calcul des délais de recours et de prescription. Du point de vue du droit douanier, la décision de taxation peut être conservée électroniquement ou sous forme papier. Les conditions concernant la conservation sont consignées dans les articles 94 ss de l'ordonnance sur les douanes⁸. Abstraction faite de ces conditions, les dispositions régissant la gestion d'entreprise sont applicables le cas échéant.

⁷ OeDI, [RS 641.201.511](#)

⁸ OD, [RS 631.01](#)